

ARRETE
portant délégation de signature à
Mme Isabelle MARCHEAU
Directrice générale des services
de la Mairie de La Ravoire
N° ARSG-2022-04

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, relatif à l'élection du Maire de la Commune de La Ravoire ;

VU l'arrêté municipal n° ARP-2021-138-AI en date du 15 juin 2021 portant nomination par voie de mutation de Madame Isabelle MARCHEAU, attaché principal ;

VU l'arrêté municipal n° ARP-2021-137-AI en date du 15 juin 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de villes de 3 500 à 10 000 habitants de Madame Isabelle MARCHEAU, attaché principal ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services de la mairie ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle MARCHEAU appartient à un corps de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

ARRETE

Article 1 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire, il est donné délégation de signature à Madame Isabelle MARCHEAU, Directrice Générale des Services, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibération et des arrêtés municipaux ;
- la délivrance des expéditions des registres de délibération et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle MARCHEAU, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer les bons de commande pour toute dépense de fonctionnement à hauteur maximum de 1 000 € TTC.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle MARCHEAU à l'effet de signer :

- les demandes de congés, de récupération, de paiement d'heures supplémentaires, de formation ;
- les autorisations spéciales d'absence ;
- les attestations diverses : emplois, stages, UNEDIC, formation...
- les ordres de mission pour les prêts de véhicule.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 31 janvier 2022

Le Maire,
Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Isabelle MARCHEAU,
Directrice générale des services.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.